

ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC

Référence : 251008.1 POL-ODP-STAT

Le Maire de la commune de BRAX ;
VU l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 ;
VU le Code Pratique des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-2 ;
VU l'organisation du Festival « Brax qui Mousse » organisée par l'association CITAD'ELLES de Brax ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et des intervenants à l'occasion dudit festival ;

ARRÊTE

Article 1 : A titre exceptionnel, l'association CITAD'ELLES de Brax, représentée par sa présidente Madame Marie-Hélène MONTANÉ, ci-après dénommée « la permissionnaire », est **autorisée** à occuper la totalité du parking de la Salle des Fêtes, pendant la préparation et le déroulement du Festival « Brax qui Mousse », du **vendredi 10 octobre 2025 à 16 heures au dimanche 12 octobre 2025 à 12 heures**.

Article 2 : La permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de la permissionnaire.

La remise des lieux dans leur état initial y compris le nettoyage et notamment le ramassage des mégots de cigarettes, sont à la charge de la permissionnaire.

Article 3 : Le Maire de BRAX, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léguvin, seront chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

A Brax, le 08 octobre 2025

Le Maire
Thierry ZANATTA